

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-024-14983/23/BM

■ Attribution d'une subvention au profit de l'association "Groupe Chiroptères de Provence" pour "l'étude des routes de vol de Chiroptères en lien avec la pollution lumineuse sur la Côte bleue" au titre de l'année 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°6291

75846

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de valorisation du patrimoine naturel qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

La Métropole Aix-Marseille Provence abrite une biodiversité exceptionnelle traduite dans l'Atlas métropolitain de la biodiversité et s'engage à développer des actions en faveur de la préservation de son patrimoine naturel et des continuités écologiques du territoire.

Depuis 2020 la Métropole, en partenariat avec le CEREMA, a initié une démarche d'élaboration de « trame noire » ayant pour objectif de préserver et de restaurer le réseau écologique propice à la vie nocturne, notamment en faveur des chauves-souris.

Le Groupe Chiroptères de Provence (GCP) est une association loi 1901, engagée dans la protection des chauves-souris de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il a pour missions l'amélioration des connaissances, la mise en place d'actions de protection, l'expertise auprès des gestionnaires ou porteurs de projets et la sensibilisation (grand public, scolaire ou professionnels) autour de la thématique des chauves-souris.

Le GCP est animateur de la mise en œuvre du Plan régional d'actions en faveur des chiroptères (PRAC). A ce titre, le GCP organise et participe aux missions fixées dans le PRAC, notamment dans la prise en compte des chauves-souris dans les aménagements et les politiques publiques. En effet, les infrastructures agro-écologiques et paysagères jouent un rôle primordial dans l'établissement et le déplacement des espèces. L'aménagement du territoire peut alors entraîner des modifications du paysage diurne et nocturne (fragmentation, réduction ou altération des corridors biologiques, pollution lumineuse, etc.) susceptibles d'impacter les espèces, leurs gîtes, leurs terrains de chasse et les corridors de déplacement. La pollution lumineuse fait partie des grandes menaces qui pèsent sur ces espèces aux mœurs nocturnes pouvant créer des effets de barrières aux déplacements.

Le GCP souhaite développer une étude-action, pour laquelle il sollicite une dotation métropolitaine, portant sur les routes de vol d'espèces de chauves-souris lucifuges au regard de la pollution lumineuse. Pour ce faire, le GCP propose de s'intéresser à deux gîtes abritant des chauve-souris et localisés sur le massif de la Côte bleue classé en Natura 2000 « Côte bleue - Chaîne de l'Estaque ». Ce massif présente la particularité d'être situés aux abords de zones soumis à l'éclairage nocturne d'origine diverses (éclairage public, éclairage de routes et de zones artisanales et industrielles). Ces gîtes accueillent notamment une espèce de chauves-souris ciblée, le Grand rhinolophe très sensible à la pollution lumineuse et dont les densités sont suffisantes pour réaliser le protocole de télémétrie.

L'étude-action prévoit l'équipement de plusieurs individus de Grand rhinolophe avec des émetteurs GPS, la mise en œuvre du protocole de suivi télémétrique, l'analyse et l'interprétation des résultats. Ces travaux contribueront au déploiement d'opérations de mise en quiétude de gîte favorables aux chauves-souris, et également à la mobilisation des acteurs impliqués dans la gestion et l'entretien de l'éclairage nocturne sur le territoire.

L'association souhaite réaliser cette étude-action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS N°6291.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Groupe Chiroptères de Provence une subvention d'un montant de 35 000 € pour un cout global de 43 750 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Groupe Chiroptères de Provence d'un montant de 35 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Groupe Chiroptères de Provence ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement, sous réserve de vote du budget : chapitre 65, fonction 76, sous-politique B150 ; nature 65748, service gestionnaire 8EXPER.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Patrimoine naturel, paysage et forêt » et seront exécutés par les services gestionnaires « 8EXPER».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN